

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente
MM. P. Mevisse, C. Gillis, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, V. Hermans-Poncelet, M. A. della Faille de Leverghem, Echevins ;
Mme. B. Defalque, MM. F. Dagniau, A. Gillis, Mme. C. Legraive, M. L. Masson, Mmes. S. Nolet de Brauwere van Steeland, St. Laudert, MM. J. Lomba, L. Van den Abeele, E. Defalque, A. de Quirini, Mmes. M. Dekkers-Benbouchta, D. Danieletto, M. A. Limauge, Conseillers communaux ;
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absents excusés : M. Dehaye, J-M. Duchenne, C. Cannoot.

La Présidente ouvre la séance à 19.31 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique.

Cédric GILLIS et Frédéric DAGNIAU entrent en séance à 19.37 heures.

A l'initiative du Bourgmestre, **en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai liés à l'engagement de la dépense sur les crédits prévus au budget de l'exercice 2019, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Patrimoine – Principe d'acquisition du bâtiment « La Récré », sis rue des Saules, 42 - Parcelle cadastrée sous Lasne 4e div. sect. F, n°214H – superficie 5a75ca – Fixation des conditions, voies et moyens - Décisions - dont il sera débattu au point 20bis.

A l'initiative du Bourgmestre, **en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai liés à l'engagement de la dépense sur les crédits prévus au budget de l'exercice 2019, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Patrimoine – Principe d'acquisition de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles cadastrées sous Lasne 1e div., sect. B, n°310F et n°311A sur lesquels nous jouissons actuellement d'un droit d'emphytéose – Fixation des conditions, voies et moyens - Décisions - dont il sera débattu au point 20ter.

A l'initiative du Bourgmestre, **en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai liés à la procédure judiciaire, approuvée par 15 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 4 abstentions (L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifient leur vote par l'absence d'informations transmises lors de l'envoi du projet de décision ce jour à 15.45 heures et par conséquent l'impossibilité pour eux d'apprécier le caractère fondamental de l'urgence sollicitée) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Urbanisme - Infraction urbanistique - sentier n°71 – Autorisation d'ester en justice - Décision - dont il sera débattu au point 20quater.

A l'initiative du Bourgmestre, **en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée par 15 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 4 abstentions (L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifient leur vote par l'absence d'informations transmises lors de l'envoi du projet de décision ce jour à 15.45 heures et par conséquent l'impossibilité pour eux d'apprécier le caractère fondamental de l'urgence sollicitée) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Divers – Prégardiennat « Les Marmousets » - Réforme de l'accueil de la petite enfance – Prise d'acte et décision de principe - dont il sera débattu au point 20quinquies.

1. Informations à la présente Assemblée.

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2019 sera approuvé.

PREND ACTE :

- du courrier du SPW du 28 novembre 2019 qui nous informe que la délibération du 12 novembre 2019 par laquelle la présente Assemblée a établi, pour l'exercice 2020, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (5,8%), n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 28 novembre 2019 qui nous informe que la délibération du 12 novembre 2019 par laquelle la présente Assemblée a établi, pour l'exercice 2020, les centimes additionnels au précompte immobilier (1.400 centimes additionnels), n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 3 décembre 2019 qui nous informe que la délibération du 07 octobre 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Projet 20190069 – Aménagement terrains synthétiques RULO », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- de la décision du Collège communal adoptée en sa séance du 2 décembre ayant trait à « Marchés publics/Travaux - Travaux - Achats de bâtiments - Démolition de la Maison Danlée sise rue de l'Eglise, 10 - Projet 20190014-01 - Approbation des conditions et des firmes à consulter ». A noter, l'ouverture des offres prévue le 12 décembre 2019.

2. Finances communales - Procès-verbal de vérification de caisse 3T2019 du Directeur financier - Visa.

Conformément aux dispositions de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, vise le procès-verbal de la vérification de la caisse de François-Xavier Genicot, Directeur financier, effectuée le 21 octobre 2019 par Pierre Mévisse, Échevin des Finances, délégué par le Collège communal de Lasne.

Ce procès-verbal dégage un avoir justifié de 7.918.431,95 euros.

3. Finances communales – Attribution des subventions indirectes 2019 aux diverses associations – Ratification.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique Philippe Courard en date du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les dispositions du nouveau règlement général de la comptabilité communale du 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 par laquelle il autorise le Collège communal à octroyer aux associations reprises en annexe de ladite délibération ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient soumises à la ratification du Conseil communal ;

Vu le relevé des subventions en nature ci-joint, reprenant la liste des associations, le type de subside en nature ainsi que sa valorisation ;

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Ratifié par 15 « oui » (P. Mévisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 4 abstentions (L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifient leur vote par les motifs développés lors du vote sur l'attribution des subventions indirectes 2018 aux diverses associations pour encourager la poursuite des travaux relatifs à une répartition plus objective des montants et avantages alloués) les subventions en nature 2019 dont question dans la liste en annexe, celle-ci faisant partie intégrante de la présente délibération.

Jules LOMBA et Colette LEGRAIVE sortent de séance.

4. Finances communales – Attribution des subventions 2020 aux diverses associations – Liste et obligations – Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que le projet de budget 2020 prévoit certaines subventions dont la liste est reprise en annexe et ci-dessous ;

1°) Associations actives dans le milieu de la jeunesse :

- A.Pa.mar (Ecole communale de Maransart) ;
- Les Amis de l'Ecole communale d'Ohain ;
- A.P.E.P. (Ecole communale de Plancenoit) ;
- A.P. Ecoles Libres Catholiques ;
- Les Amis de l'Ecole ouverte ;
- P.O. de l'Ecole Désiré Denuit ;
- Scouts Unité Notre-Dame de la Paix Ohain ;

2°) Associations actives dans le domaine culturel :

- Festival Musical de Lasne ;
- Club Question pour un Champion de Lasne ;
- Centre culturel du Brabant wallon ;
- TV Com Brabant Wallon ;
- La Cantalane ;
- Cercle d'Histoire de Lasne ;

3°) Associations actives dans le domaine sportif :

- Lasne Archery Sport ;
- Plancenoit Sport ;
- Royale Union Lasne Ohain ;
- L'Envol ;
- Association Besace Minifoot Loisir ;
- Cercle Royal d'Échecs Lasne-Waterloo ;
- Le Vélo-club des Six Vallées de Lasne ;
- Volley-Ball Club Lasne ;

4°) Associations actives dans le domaine social :

- Association du Personnel communal ;
- I.M.P. La Source Vive ;
- Equipes d'Entraide - A.I.C. Belgique ;
- Cercle Lasnois des Seniors ;
- Amicale Lasnoise des Aînés ;
- Les Lucioles ;
- La Ligue des familles ;
- Centre de planning et de consultations conjugales et familiales ;
- Associations humanitaires et caritatives ;
- Projets humanitaires jeunes lasnois ;
- Aide & Soins à Domicile en Brabant wallon ;
- Domus ;

5°) Association active dans le domaine économique :

- Association des Commerçants et Indépendants de Lasne ;

6°) Association active dans le domaine de l'environnement :

- Lasne Nature - Réserve Naturelle du Ru Milhous.

Considérant que lesdites subventions sont prévues en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations actives dans le milieu de la jeunesse permettront notamment de promouvoir une politique de la jeunesse, de la culture et des loisirs, de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes, de contribuer à un enseignement de qualité et à l'amélioration des équipements scolaires et pédagogiques, de défendre les intérêts des enfants et leur droit à l'éducation, de sensibiliser les parents à leur rôle d'éducateur et de les aider à gérer la scolarité de leurs enfants et d'établir des liens entre les parents leur permettant d'échanger leurs expériences ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations culturelles permettront notamment de promouvoir les arts et la culture auprès de la population lasnoise, d'organiser des manifestations culturelles, de développer la lecture et de défendre le patrimoine historique de la commune de Lasne ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations sportives permettront notamment de promouvoir et encourager la pratique de l'éducation physique, du sport en général et d'un sport en particulier chez les enfants, les jeunes et les adultes et d'organiser des manifestations sportives ;

Considérant que les dépenses en faveur d'association à caractère social permettront notamment

- d'aider la population lasnoise que ce soit par la prise en charge de la petite enfance, l'accompagnement de personnes malades ou en difficulté, la réalisation de soins à domicile, la création de liens sociaux avec les personnes isolées, l'organisation de diverses activités au profit des seniors de l'entité, la défense des intérêts des familles ;

- à promouvoir les différentes activités ayant comme objectif la solidarité, l'entraide et de tisser des liens sociaux entre les membres du personnel communal ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère économique permettront notamment de défendre les intérêts des commerçants et d'indépendants, de promouvoir le développement économique et commercial de l'entité, d'intégrer dans la vie de la cité un groupe socioprofessionnel important et de soutenir des manifestations culturelles et commerciales ;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère environnemental permettront notamment de défendre et de protéger l'environnement, la nature et la qualité de la vie à Lasne et dans ses environs immédiats ;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi de subvention devant permettre aux associations de poursuivre leurs activités en 2020 et plus particulièrement, de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient d'en fixer la nature, l'étendue et les conditions d'utilisation, et de déterminer les justificatifs exigés du bénéficiaire pour leur liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits.

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 129/2019 daté du 28 novembre 2019 du Directeur financier ;

DECIDE par 14 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rothier) et 3 abstentions (L. Masson, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifient leur vote par les motifs développés lors du vote sur l'attribution des subventions 2019 aux diverses associations pour encourager la poursuite des travaux relatifs à une répartition plus objective des montants et avantages alloués)

Article 1 : d'attribuer pour l'exercice 2020 une subvention en numéraire à toutes les associations reprises dans le tableau en annexe pour les montants et suivant les conditions y figurant, ce tableau faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : pour toute subvention en numéraire, le bénéficiaire devra produire au Collège communal, pour le 15 novembre 2020 au plus tard, un rapport financier et un rapport d'activités. Les bénéficiaires légalement tenus de dresser un compte de résultat et un bilan communiqueront ces documents (les plus récents) en lieu et place du rapport financier ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 3 : d'autoriser la liquidation des subventions dont question ci-dessus après que le budget 2020 ait été approuvé par la tutelle et que les justificatifs aient été contrôlés par le Collège communal.

Article 4 : dans tous les cas, les bénéficiaires d'un subside en numéraire produiront une justification de l'emploi qu'ils ont fait du subside alloué, au plus tard pour le 15 novembre 2021 sous peine de devoir rembourser ledit subside.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à octroyer aux associations reprises dans l'annexe ainsi qu'aux comités de quartier des mises à disposition occasionnelles de matériel et de local pour autant que le relevé de ces subventions en nature ainsi que leur valorisation soient présentés au Conseil communal en fin d'exercice.

Si la valorisation de la mise à disposition devait dépasser 2.500,00 euros, la décision d'octroi serait d'office soumise au préalable au Conseil communal.

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Jules LOMBA et Colette LEGRAIVE rentrent en séance.

5. Finances communales – Dotation à la zone de police de la Mazerine – Exercice 2020 – Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1321-1 18°;

Considérant la délibération du Collège de la zone de police « La Mazerine » du 8 novembre 2019 ;

Considérant la décision d'augmenter les dotations communales de 2,00 % par rapport à l'exercice 2019 ;

Considérant dès lors que la dotation communale de la commune de Lasne pour l'exercice 2020 s'élèvera à 1.900.376,51 € ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 128/2019 daté du 28 novembre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limaugé, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : d'inscrire au budget communal exercice 2020 une dotation à la zone de police de la Mazerine d'un montant de 1.900.376,51 euros.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de police de la Mazerine.

6. Finances communales – Dotation à la Zone de secours du Brabant wallon – Exercice 2020 – Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement son article 68 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur du 11 mars 2015 fixant la clé de répartition entre les communes ;

Vu le projet de budget 2020 approuvé par le Collège de la zone de secours en séance du 23 septembre 2019 ;

Considérant que le montant global de la dotation à la zone de secours du Brabant wallon pour l'exercice 2020 s'élève à 18.640.838,78 € ;

Considérant que le montant mis à charge de l'administration communale de Lasne s'élève à 683.491,94€ ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 127/2019 daté du 28 novembre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limaugé, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : d'inscrire au budget communal, exercice 2020, une dotation à la zone de secours du Brabant wallon d'un montant de 683.491,94 €.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon et, pour information, au Chef de la zone de secours du Brabant wallon.

Alain GILLIS entre en séance à 20.11 heures.

7. Rapport de politique générale et financière et rapport annuel sur l'administration et la situation financière de la commune.

La Présidente dégage les éléments essentiels contenus dans le rapport annuel et suggère pour le surplus de s'en référer au texte.

P. Mévisse, Echevin des Finances résume et procède aux commentaires du rapport de politique générale et financière. La Présidente propose ensuite de procéder à l'examen du point 8 afférent aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020.

8. Finances communales – Exercice 2020 – Budgets ordinaire et extraordinaire – Principe des investissements – Décisions.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances qui procède à l'exposé du point ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, du 17 mai 2019 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens tel qu'il figure en annexe au budget communal pour l'exercice 2020 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction daté du 02 décembre 2019 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 29 novembre 2019 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 26 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 134/2019 daté du 02 décembre 2019 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après discussions ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	17.741.310,65	6.918.102,00
Dépenses exercice proprement dit	17.007.218,67	9.611.137,88
Boni / Mali exercice proprement dit	734.091,98	- 2.693.035,88
Recettes exercices antérieurs	564.969,43	50.000,00
Dépenses exercices antérieurs	235.643,80	95.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.738.035,88
Prélèvements en dépenses	663.000,00	0,00
Recettes globales	18.306.280,08	9.706.137,88
Dépenses globales	17.905.862,47	9.706.137,88
Boni / Mali global	400.417,61	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. **Service ordinaire** par 19 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et une abstention (L. Masson qui, justifiant son vote pour le groupe ECOLO, s'inquiète des fortes augmentations des frais de personnel et de fonctionnement tout en appréciant (i) les explications fournies en séance de Commission ayant trait aux Finances, aux investissements et au Patrimoine et (ii) le vote intervenu à cette occasion sur l'engagement de personnel de nettoyage supplémentaire. C'est pour ces raisons que le groupe ECOLO vote oui au service ordinaire, tout en invitant le collège à faire preuve d'une vigilance accrue, à procéder à une objectivation des dépenses, et à fournir une justification des chiffres non expliqués en Commission. Avec Alain Gillis, il salue en outre, la collaboration de tous les partis politiques en vue de l'établissement du budget ordinaire)

<u>Budget 2019</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
--------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	20.679.707,76	163.766,24	0,00	20.843.474,00
Prévisions des dépenses globales	20.279.299,24	7,74	802,41	20.278.504,57
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2019	400.408,52	163.758,50	802,41	564.969,43

2.2. **Service extraordinaire** par 16 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieleto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rothier) et 4 « non » (L. Masson qui justifie son vote pour le groupe ECOLO en arguant que, même s'il prévoit quelques travaux visant à économiser l'énergie dans les écoles de Plancenoit et Maransart (pompe à chaleur) et aux Marmousets (pompe à chaleur), le budget présenté n'est pas en ligne avec l'état d'urgence climatique déclarée jusqu'au niveau du Parlement Européen. Il espère toutefois que l'adoption de la convention des Maires – qu'il salue – permettra de donner une nouvelle dynamique en la matière. En matière de logement, il constate que le budget ne prévoit rien en la matière mais salue la décision qui sera prise en urgence au cours de ce conseil d'acquiescer le bâtiment de la Récré, qui est plus nécessaire que jamais au vu de la récente étude du SPF Sécurité Sociale qui démontre l'augmentation des personnes vivant sous le seuil de pauvreté au cours des dernières années, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifie son vote d'une part en raison du fait que malgré une hausse importante des investissements de quasi 30% il y ait si peu d'investissement en matière de logements qui permettrait à la Commune de mieux répondre à la réalité sociologique actuelle et qui souhaite une meilleure visibilité du suivi des projets)

Budget 2019	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.583.470,35	0,00	0,00	12.583.470,35
Prévisions des dépenses globales	12.583.470,35	0,00	0,00	12.583.470,35
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2019	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Article budgétaire	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/43501	1.400.000,00	
Fabrique d'église			
- Saint-Joseph	79005/43501	3.999,87	12/11/2019
- Sainte-Catherine	79006/43501	3.400,05	17/09/2019
- Notre-Dame	79007/43501	4.521,79	17/09/2019
Zone de police	330/43501	1.900.376,51	
Zone de secours	351/43501	683.491,94	

par 16 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieleto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rothier) et 4 « non » (L. Masson qui justifie son vote pour le groupe ECOLO en arguant que le budget présenté n'est pas en ligne avec l'état d'urgence climatique tout en saluant l'adoption de la convention des Maires et qui s'interroge sur le peu d'investissement en matière de logement malgré les études qui démontrent l'augmentation des personnes vivant sous le seuil de pauvreté, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifie son vote d'une part en raison du fait que malgré une hausse importante des investissements de quasi 30% il y ait si peu d'investissement en matière de logements qui permettrait à la Commune de mieux répondre à la réalité sociologique actuelle et qui souhaite une meilleure visibilité du suivi des projets)

Article 2 : d'approuver le principe, le mode de financement, l'imputation budgétaire et l'estimation provisoire des dépenses extraordinaires prévues au budget communal pour l'exercice 2020.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

9. Finances communales – Délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire – Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3 §2 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

DÉCIDE par 16 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limaugue, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 4 abstentions (L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifient leur vote par les motifs développés lors de l'adoption du point en 2018 et qui déplorent que le Conseil soit ainsi dépouillé de ses compétences même pour la dépense de montants importants)

Article unique : de donner à partir du 1.01.2020, délégation au Collège communal du pouvoir du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et concessions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2020.

10. Travaux – Eclairage public – Adhésion à la convention-cadre-AGW 14/9/2017-Remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources plus économes – Approbation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que l'obligation de service public (OSP) en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public est d'application depuis la publication de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 y relatif ;

Considérant que cette OSP impose au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) la prise en charge de l'entretien normal des ouvrages d'éclairage public qu'il agrée ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14/9/2017 complétant le susmentionné de 2008, chargeant le gestionnaire de réseau de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage publique communal par des sources plus économes en énergie et ce avant la fin du mois de décembre 2029.

Considérant que la société ORES a prévu un programme de remplacement en 10 phases soit sur 10 ans ;

Considérant que l'adhésion à ladite convention-cadre dont annexe ci-jointe entame le processus d'établissement de l'étude concrète de la phase 1 qui se réalisera durant l'année civile 2020.

Considérant que le crédit permettant ces dépenses sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42601/73260 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 132/2019 daté du 28 novembre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limaugue, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1: d'approuver les termes de la convention-cadre établie par ORES et relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation avant la date butoire du 31/12/2029 imposée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17/9/2017.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11. Travaux – Eclairage public - Entretien – Approbation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ; Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3 ; Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour la première année d'un montant de 26.912,03 euros tvac correspondant à la moyenne des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes, étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » sus-visée, le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 42602/14002,

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n° 131/2019 daté du 28 novembre 2019 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieleto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1er : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2020;

Article 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

12. Environnement / Energie - Convention d'adhésion à la Convention des maires pour le climat et l'énergie – Décision.

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement ;

Vu l'existence de la CONVENTION DES MAIRES, rassemblant un maximum de collectivités locales s'engageant volontairement à mettre en œuvre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie ;

Vu que le futur gouvernement wallon souhaite inscrire la Wallonie dans le chemin de la décarbonisation avec l'objectif ambitieux de faire baisser de 55% les émissions de gaz à effet de serre wallonnes d'ici à 2030 ;

Vu que la Convention des Maires rassemble déjà plus de 7000 collectivités locales et régionales réparties dans 57 pays, en s'appuyant sur les atouts d'un mouvement mondial réunissant nombreuses parties prenantes et l'appui technique et méthodologique offert par des bureaux spécifiques ;

Vu que celle-ci rassemble déjà plus de 190 communes en Wallonie ;

Vu le PV de la commission Développement Durable réunie en date du 17/10/2019 ;

Considérant que ladite adhésion permet de participer à un effort global visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de manière à limiter l'élévation de la température moyenne de la planète de maximum 1.5°C ;

Considérant que les actions entreprises en faveur de l'énergie et du climat permettront d'améliorer le cadre de vie locale en apportant des bénéfices en termes de qualité de l'air et de biodiversité, de sécurité, d'accessibilité des espaces publics, de préservation du patrimoine et des paysages ainsi que de développement de service à la population ;

Considérant que l'évolution du prix de l'énergie tel que le gaz, le pétrole et le nucléaire ne cessera d'augmenter dans les prochaines années ;

Considérant que des actions d'améliorations énergétiques permettront, à terme, de soulager le budget communal ;

Considérant que l'adhésion d'une commune à la Convention des Maires et la visibilité qu'elle peut en retirer lui permettent de montrer qu'elle prend ses responsabilités envers ses citoyens et aux regards des objectifs globaux en faveur de l'énergie et du climat ;

Considérant que ladite adhésion, offrirait à la commune de Lasne la possibilité d'intégrer un réseau de communes engagées permettant la comparaison de démarche, le partage de bonne pratique et la possibilité de créer des projets communs ;

Considérant que dans une dynamique de reconnaissance croissante du rôle des villes et communes dans la transition énergétique, de nombreux appels à projets initiés dans le cadre de ces programmes sont destinés directement ou indirectement aux villes et communes disposant d'un PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) élaboré dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieleto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 2 : de mandater Madame ROTTHIER Laurence, Bourgmestre pour signer ladite convention et compléter l'enregistrement en ligne.

13. Patrimoine – Demande de suppression partielle d'une voirie communale étant le sentier n°81 à l'Atlas des chemins vicinaux de l'ancienne commune de Lasne Chapelle-St-Lambert, pour partie touchant les parcelles actuellement cadastrées 1e div. sect. F n°459L et n°460G - entre le Chemin de la Vallée et la route de Beaumont – Décisions.

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif aux voiries communales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement redevances pris par le Conseil communal ;

Vu la compétence du Conseil communal en matière de voirie ;
Vu la situation dudit sentier au plan cadastral ;
Vu l'existence du sentier n°81 à l'Atlas des chemins de l'ancienne commune de Lasne Chapelle St Lambert et ses modifications ultérieures ;
Vu les décisions du Collège communal des 26 août et 07 octobre 2019 ;
Vu qu'une demande de permis d'urbanisme visant à la démolition d'un abri de jardin et à l'ajout d'un volume secondaire au bâtiment principal introduite par Monsieur et Madame Henkens-Petit a fait l'objet d'un refus par le Collège communal en date du 24 septembre 2018, relève que les réclamations portent entre autres sur des questions d'usage du sentier communal n°81 ;
Considérant qu'un courrier, qui fait suite à un contrôle de la voirie, a été adressé au propriétaire des parcelles cadastrées 1^e div., sect. F, n°459L et 460G le 16 août 2018 afin de lui signaler que par le placement de son portique, l'accès au sentier n°81 dit « de Beaumont » reliant la route de Beaumont au chemin de la Vallée n'était plus possible ;
Considérant qu'un procès-verbal d'infraction n°NI.94.LASNE.AC.005/2018 a été dressé le 10 décembre 2018, dès lors qu'aucune mesure n'a été prise pour permettre l'accès au sentier ;
Vu l'avis du service Mobilité demandé par le service Patrimoine, sur l'opportunité d'une réhabilitation du sentier n°81, qui répond en substance en date du 19 décembre 2018, que le sentier n°81 se situe à proximité d'un tronçon de voirie en pavés qui relie également la route de Beaumont au chemin de la Vallée, et qu'il semble dès lors sans intérêt de maintenir l'existence de ce tronçon du sentier n°81, qui de plus, est peu accessible ;
Vu la demande motivée de suppression partielle du sentier n°81, entre la route de Beaumont et le chemin de la Vallée, introduite par courrier réceptionné le 22 février 2019 par Monsieur et Madame Henkens-Petit, route de Beaumont, 42 à 1380 Lasne ;
Considérant le classement sans suite dudit dossier d'infraction par le fonctionnaire sanctionnateur provincial en date du 6 juin 2019, dès lors que le portail en question existait déjà lorsque lors de l'acquisition de la propriété en question par le contrevenant en 2016 et que donc si l'infraction existe, elle n'est pas imputable au contrevenant, qui par ailleurs, dans l'intervalle a engagé une demande de suppression dudit sentier, en vue de régulariser la situation ;
Considérant que Monsieur DE MAEYER nous a fait part, dans ce cadre du fait que certains de ses impétrants se situent sous le sentier ;
Considérant que les différents impétrants ont été interrogés ;
Considérant que les réponses reçues des impétrants interrogés nous informent de l'absence d'infrastructures autres que de la présence du raccordement de distribution à l'eau pour le n°40 route de Beaumont depuis le chemin de la Vallée ;
Considérant que l'InBW nous informe également de leur prise en charge d'un nouveau raccordement du n°40 depuis la route de Beaumont, équipée, dès lors qu'une partie du sentier n°81 devrait être supprimée ;
Vu le plan joint à la demande, tendant à la suppression partielle du sentier n°81 d'une largeur de 1,1m repris à l'Atlas des chemins de l'ancienne commune de Lasne-Chapelle-St -Lambert, pour une superficie mesurée de 42,15m² entre les points A-B-C-D audit plan et pour partie touchant les parcelles actuellement cadastrées 1^e div. sect. F n°459L et n°460G ; tel que dressé le 25 juillet 2019 par le géomètre Thierry Ladrière, collaborateur du bureau de géomètres Lesceux-Quertain sprl, place de Plancenoit, 20 à 1380 Lasne et déposé à l'Administration communale le 19 août 2019 ;
Vu qu'il appert au plan cadastral, que le fonds de la voirie communale étant le sentier n°81, entre la route de Beaumont et le chemin de la Vallée fait partie du domaine public de la voirie ;
Considérant que ladite suppression tend à l'acquisition et incorporation de la partie du sentier devenue sans emploi dans la parcelle n°459L appartenant au demandeur et étant son chemin d'accès à sa propriété depuis la route de Beaumont ;
Vu arguments avancés par les demandeurs afin de justifier leur demande arguant que :
-Cette partie du sentier n'est plus utilisée depuis de nombreuses années dans sa configuration actuelle qui n'est plus praticable ;
-N'avoir procédé à aucun aménagement des lieux qui sont demeurés tels qu'ils étaient au moment de leur acquisition le 15 mars 2016 et de même, suivant les informations communiquées par le propriétaire précédent, il apparaît que la configuration des lieux est inchangée depuis à tout le moins avril 1997 ;
-Selon les informations récoltées, le sentier rejoindrait le chemin de la Vallée en ligne droite, or, à l'endroit de cette jonction, il y a une différence de niveau de plus de 3 mètres, à pic, entre l'emplacement du sentier et le chemin de la Vallée, ceci rendant donc le sentier totalement impraticable en l'état, sans d'importants aménagements ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 02 septembre 2019 au mardi 01 octobre 2019 à 11h et de laquelle il appert que 8 lettres et mails défavorables à la suppression partielle sollicitée ont été introduits :

1-Un courrier réceptionné le 19 septembre 2019 –Roger MATAIGNE, route de Beaumont 68 – 1380 Lasne

2-Un mail réceptionné le 21 septembre 2019 – Rachel BRANKAER, rue Haute, 11 – 1380 Lasne

3-Un mail réceptionné le 22 septembre 2019 – Dominique et Bernadette TYTGAT, route de Beaumont, 44a – 1380 Lasne

4-Un mail réceptionné le 22 septembre 2019 – Yves DEBROUX, chemin de la Vallée, 6 – 1380 Lasne

5-Un mail réceptionné le 23 septembre 2019 – Frédéric LEWINSON, route de Beaumont, 32 – 1380 Lasne

6-Un mail réceptionné le 25 septembre 2019 – Jean-Bernard SIMON, route de Beaumont, 36 – 1380 Lasne

7-Un mail réceptionné le 27 septembre 2019 – Catherine PONCELET, route de Beaumont 17 – 1380 Lasne

8-Un dossier d'opposition réceptionné par mail le 30 septembre 2019 – Associations d'avocats PAQUES – NOPERE – THIEBAUT

pour Philippe DE MAEYER, route de Beaumont 40 – 1380 Lasne

Considérant que quatre mails ou courrier font part d'un refus non motivé sur la demande ;

Considérant les arguments et observations formulés dans les quatre autres mails ou courrier dans le cadre de l'enquête publique s'opposant à la suppression dudit sentier, et que leur teneur se résume comme suit :

- Ledit sentier fait partie du patrimoine de la commune de Lasne, participe à un réseau/maillage de mobilité douce et au charme campagnard de notre commune, ainsi qu'à une forme de tourisme ;

- Absence de fondement de la demande ;

- Le sentier a subitement été fermé il y a quelques années. Il relie le chemin de la Vallée à la route de Beaumont et est une possibilité de jonction sécurisée entre les 2 routes sans passer par la rue Haute qui ne possède pas de trottoir ;

- Refus de voir privatiser les sentiers, ;

- Refus dès lors que l'origine de la demande est une infraction urbanistique – risque de précédent ;

- Le chemin de la Vallée ne permet pas actuellement le croisement de deux véhicules. Lorsque le sentier était ouvert et entretenu, il permettait par l'entrée se situant chemin de la Vallée à deux voitures de se croiser ;

- Le bien des demandeurs était à l'origine accessible depuis le chemin de la Vallée, cet accès ayant été abandonné début des années 2000 par les précédents propriétaires dudit bien pour préférer un accès depuis la route de Beaumont par le sentier n°81 ;

-La demande de suppression partielle du sentier n°81 ne repose sur aucune justification valable et ce d'autant qu'elle ne tend ni à « assurer ou améliorer le maillage des voiries » ni « à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication »

-Les objectifs du Décret du 6 février 2014 ne sont pas rencontrés pour justifier la suppression de la voirie ;

- Les impétrants du bien de Monsieur DE MAEYER passant sous cette partie du sentier, la demande tend à altérer son droit de propriété quant à la gestion de ses impétrants ;

Vu qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée dans les 10 jours de la clôture de l'enquête, le nombre des réclamations et observations étant inférieur à vingt-cinq ;

Considérant la pertinence des remarques et observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ;

Considérant que le maintien de ce patrimoine et la protection du mode de déplacement doux sont des priorités que la commune défend ;

Considérant que s'il peut être admis que la demande de suppression partielle du sentier n°81 tend à rencontrer des motifs et des considérations d'intérêt particulier, en vue de l'incorporation de ladite partie sans emploi dans la propriété du demandeur ;

Considérant que de tels motifs ne peuvent primer sur les considérations d'intérêt général qu'il appartient à l'autorité communale de préserver ;

Considérant néanmoins que cette partie de voirie communale d'une largeur de 1,1m étant peu accessible à tous les usagers faibles dès lors qu'un talus important doit être franchi, ne tend pas nécessairement à rencontrer un besoin de liaison entre le chemin de la Vallée et la route de Beaumont pour les piétons auxquels il est dévolu de par sa largeur, dès lors que la rue Haute se

trouve à proximité immédiate et fait ladite liaison entre le Chemin de la Vallée et la route de Beaumont ;

Considérant que le sentier n°81 est inutilisé depuis de nombreuses années et ne participe pas utilement au maillage des sentiers sur le territoire de la commune dès lors que nous constatons qu'il n'a plus vocation qu'à permettre l'accès à différentes propriétés qui le jouxtent ;

Considérant que rien ne s'oppose à une suppression de la partie du sentier n°81 telle que demandée dès lors que l'inutilité du maintien et de la réhabilitation du passage public dans l'entièreté du sentier n°81 ne nous semble pas pertinente pour sa portion qui longe les parcelles du demandeur et dès lors que ladite demande tend à régulariser une situation de fait depuis plus de 20 ans ;

Pour tous ces motifs ;

Décide par 16 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limaugé, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 4 « non » (L. Masson qui justifie son vote par le danger de créer un précédent consistant à supprimer un sentier pour couvrir une irrégularité commise par un riverain, J. Lomba, qui se rallie à cette motivation, M. Dekkers-Benbouchta qui se rallie à cette motivation et (i) regrette le caractère incomplet du dossier puisqu'il ne contenait pas l'argumentation de l'avocat d'un des riverains, (ii) souligne l'intérêt de ce sentier pour la mobilité douce puisqu'il permet d'éviter le passage sur la dangereuse route de Beaumont, (iii) dénonce le caractère non recevable du motif selon lequel le sentier était devenu impraticable puisque cela s'explique précisément par deux fermetures irrégulières auxquelles la commune a insuffisamment réagi, (iv) déplore le non-respect du décret du 6/2/2014 concernant « l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que l'amélioration de leur maillage », et (v) regrette qu'une réunion de médiation n'ait pas été organisée avec la commune, les intéressés et un médiateur,, St. Laudert qui justifie son vote en arguant que la Commune régularise par cette décision une voie de fait constitutive d'infraction et qui s'interroge sur le statut et la sécurité juridique de la servitude de passage pour les impétrants du voisin)Article 2 : de la suppression partielle d'un tronçon de la voirie communale étant l'ancien sentier vicinal n°81, repris à l'Atlas des chemins de l'ancienne commune de Lasne-Chapelle-St-Lambert, pour une superficie calculée de 42,15m2 et telle que délimitée et teintée en rouge au plan de modification dressé le 25 juillet 2019 par le géomètre Thierry Ladrière, collaborateur du bureau de géomètres Lesceux-Quertain sprl, place de Plancenoit, 20 à 1380 Lasne.

Article 3 : de désaffecter ledit tronçon de voirie communale d'une superficie mesurée de 42,15m2 en vue de sa vente pour incorporation dans la parcelle cadastrée sous Lasne 1^e div. sect. F, n°459L, appartenant au demandeur.

Article 6 : Charge le Comité d'acquisition, en application du chapitre V du décret du 6 février 2014 sur les voiries communales, de procéder aux formalités utiles tenant notamment à l'évaluation de la partie concernée du chemin devenue sans emploi.

Article 7 : Charge le Collège communal de la bonne exécution des formalités subséquentes.

14. Divers – Sanctions administratives communales – désignation de trois fonctionnaires sanctionneurs – Décision.

Vu la Loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives,

Vu la Partie VIII du Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté royal du 21.12.2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement général de police adopté en date du 30 janvier 2018 et entré en vigueur en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la convention conclue avec la Province du Brabant wallon fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la gestion du contentieux des sanctions administratives en application de la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives, du Code de l'environnement et du Décret relatif à la voirie communale ;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 8 octobre 2019 proposant la désignation de trois agents provinciaux supplémentaires pour étoffer la cellule des fonctionnaires sanctionneurs en vue s'assurer la continuité de la gestion du contentieux ;

Considérant que la commune recourt aux services des fonctionnaires sanctionneurs de la Province du Brabant wallon pour la gestion des sanctions administratives en matière de SAC, voiries, environnement et stationnement ;

Qu'actuellement, Mesdames Audrey PAQUE, Bénédicte DOCQUIER et Monsieur Loïc FOSSION sont seuls désignés pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers ;

Que compte tenu de l'augmentation significative des dossiers, il convient de désigner des agents supplémentaires chargés d'infliger les amendes administratives sanctionnant le non-respect du Règlement général de police ;

Que le Conseil provincial propose trois agents supplémentaires soit :

Madame Aurore PERCY

Madame Florence DEVENYI

Monsieur Julien VAN KERCKHOVEN

Que ces agents ont obtenu le certificat de formation aux SAC et ont recueilli l'avis favorable du Procureur du Roi ;

Considérant que les fonctionnaires provinciaux proposés remplissent l'ensemble des conditions légales prévues pour remplir les tâches de fonctionnaire sanctionnateur et dès lors, peuvent être désignés à cette fonction en matière de sanctions administratives classique (Loi SAC), et de voirie (Décret Voirie) ;

Considérant qu'en matière environnementale, une condition supplémentaire, à savoir disposer d'un master en droit, est requise et que dès lors, cinq agents peuvent être proposés ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 19 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1 : de désigner Mesdames Audrey PAQUE, Bénédicte DOCQUIER, Aurore PERCY, et Florence DEVENYI ainsi que Messieurs Loïc FOSSION et Julien VAN KERCKHOVEN en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux en matière de sanctions administratives communales classiques ainsi qu'en matières de voiries ;

Article 2 : de désigner Mesdames Audrey PAQUE, Bénédicte DOCQUIER, Aurore PERCY et Messieurs Loïc FOSSION et Julien VAN KERCKHOVEN en tant que fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la gestion des sanctions administratives communales en matière d'environnement ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au Directeur financier, au Chef de Corps de la zone de Police de la Mazerine et au Parquet du Procureur du Roi.

Alain GILLIS sort de séance.

15. Divers – in BW – Approbation des points portés aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 décembre 2019.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 décembre 2019 par courrier du 14 novembre 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour desdites assemblées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : d'approuver les points portés à l'ordre du jour desdites assemblées générales de l'Intercommunale du Brabant wallon ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Assemblée générale extraordinaire			
Point 2	19		
Assemblée générale ordinaire			
Point 2	19		
Point 3	19		
Point 4	19		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

Alain GILLIS rentre en séance.

16. Divers – Ores Assets – Approbation des points portés à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier du 13 novembre 2019 ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limaugue, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : d'approuver le point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée générale de l'Intercommunale Ores Assets ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point unique	20		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

17. Ressources humaines – Modification du statut pécuniaire – Allocation pour exercice d'une fonction avec responsabilités – Décision.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les finances communales ;

Vu le statut pécuniaire adopté par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2017 et devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 22 février 2018 ;

Vu notre décision adoptée en séance du 25 juin 2007 qui met en place les allocations pour exercice d'une fonction avec responsabilités et qui en fixe les montants ;

Considérant que depuis 2007, de nouvelles fonctions avec responsabilités sont apparues ;

Qu'il y a donc lieu de revoir lesdites allocations de manière globale ;

Vu la décision du Collège communal adoptée en séance du 25 novembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale à la date du 9 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de concertation commune/cpas à la date du 2 décembre 2019 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limaugue, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1 : de modifier le statut pécuniaire et plus particulièrement sa section 6 ;

Article 2 : de marquer accord sur la section 6 du statut pécuniaire telle que reprise ci- après :

« Section 6 – Allocation pour exercice d'une fonction avec responsabilités

Article 63 L'allocation pour exercice d'une fonction avec responsabilités :

- ✓ aux agents détenteurs de certificats/attestations d'études décrits ci-dessous ;
et/ou
- ✓ aux agents exerçants une fonction avec responsabilité décrite ci-dessous.

L'allocation est octroyée à condition qu'elle soit en rapport avec la fonction et l'allocation cesse d'être due si la fonction n'est plus exercée.

L'allocation n'est pas proratisée en fonction du temps de travail de l'agent qui en bénéficie mais ladite allocation est néanmoins proratisée en fonction des jours rémunérés par l'employeur.

Les agents de niveau A et les grades légaux ne peuvent prétendre à cette allocation dans la mesure où, par essence, il s'agit d'agents titulaires des fonctions à responsabilités et bénéficiant d'une rémunération en relation avec leurs responsabilités.

Article 64 §1 L'allocation peut être cumulée avec toutes autres allocations/indemnités dont disposerait l'agent avant l'entrée en vigueur de la présente disposition à l'exception d'une allocation/indemnité qui serait déjà octroyée pour la même fonction.

Dans cette hypothèse, l'allocation/indemnité la plus avantageuse sera conservée.

§2 Une seule allocation pour exercice d'une fonction à responsabilité est octroyée par travailleur même si ce dernier rentre dans plusieurs catégories reprises ci-après ;

Dans cette hypothèse, l'allocation la plus avantageuse sera octroyée.

Article 65 Le montant annuel brut de l'allocation pour exercice d'une fonction avec responsabilités est fixé comme suit :

1. Chef du Service Interne de Prévention et de Protection (Formation minimum de Conseiller en prévention de base + recyclage annuel obligatoire) → 2.160,00 €
2. Conseiller(ère) en Aménagement du Territoire et Urbanisme (Formation annuelle obligatoire) : → 2.160,00 €
3. Adjoint(e) du Service Interne de Prévention et de Protection (Formation minimum de Conseiller en prévention de base + recyclage annuel obligatoire) → 720,00 €
4. Conseiller(ère) en mobilité → 420,00 €
5. Fonctionnaire délégué(e) au Plan d'Urgence et d'Intervention Communal → 420,00 €
6. Délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD (DPO) → 1.200,00 €
7. IT change manager → 1.200,00 €
8. Référent ayant une gestion d'équipe/ Directeur(trice) d'un préguardiennat → 1.200,00 €
9. Référent PO (dans le cadre du plan de pilotage) → 1.200,00 €

Article 66 Elle est payée mensuellement.

Les montants de l'allocation pour exercice d'une fonction avec responsabilités sont rattachés à l'indice-pivot 138,01. »

Article 3 : La modification du statut pécuniaire telle que reprise ci-avant sortira ses effets le premier jour du mois suivant son approbation par les Autorités de tutelle ;

Article 4 : La présente décision sera transmise pour disposition aux autorités de Tutelle.

Frédéric DAGNIAU sort de séance.

18. Ressources humaines – Régime de congés 2020 – Décision.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la législation applicable en la matière ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de jours de congé pour l'année 2020 ;

Vu le statut administratif ;

Vu le règlement de travail ;

Vu notre décision adoptée en séance du 16 mai 2001 relative à l'octroi de 2 jours de congés supplémentaires et à la prise en considération de l'âge de l'agent dans le courant de l'année ;

Vu l'approbation de cette décision par les Autorités tutélaires en date du 5 juillet 2001 ;

Considérant qu'en 2020, 4 jours de congé coïncident avec un samedi ou un dimanche à savoir le samedi 15 août 2020, le dimanche 27 septembre 2020, le dimanche 1^{er} novembre 2020 et le samedi 26 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient également de fixer le nombre de "pont(s)" autorisé(s), que trois jours sont susceptibles d'être qualifiés comme tels à savoir le vendredi 3 janvier 2020, le vendredi 22 mai 2020 et le lundi 20 juillet 2020 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de concertation commune/cpas à la date du 2 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale à la date du 9 décembre 2019 ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limaugé, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) :

Article 1 : Il est accordé, pour l'année 2020, quatre jours de compensation soit 32 heures en remplacement des 15 août, 27 septembre, 1^{er} novembre et 26 décembre 2020 ;

Article 2 : Il est accordé, pour l'année 2020 un « pont » fixé au 20 juillet 2020 ;

Article 3 : Le Conseil communal donne délégation au Collège communal en ce qui concerne la fixation des périodes de fermeture du Prégardiennat « Les Marmousets » en 2020 ;

Article 4 : La présente décision sera transmise pour disposition aux autorités de Tutelle.

Frédéric DAGNIAU rentre en séance.

19. Ressources humaines – Contentieux Etat Belge – Désistement action en justice – Décision.

Vu l'article L1242-1 alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision adoptée en séance du 17 septembre 2019 relative à l'autorisation donnée au Collège communal d'ester en justice dans le cadre du litige relatif au remboursement des traitements d'un agent au SPF Intérieur pour sa mise à disposition en 2016 ;

Vu la décision du Collège communal adoptée en séance du 4 novembre 2019 qui, sur avis de notre Conseil, clôturait le dossier en question moyennant paiement au SPF INTERIEUR des montants réclamés pour la mise à disposition d'un agent durant l'année 2016 ;

DECIDE par 16 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieleto, A. Limaugé, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 4 abstentions (L. Masson qui justifie son vote par son abstention lors de l'adoption du point 29 en séance du 17 septembre 2019 et dénonce la précipitation à adopter ce point pour se désister de l'action trois mois après, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifie son vote par son abstention lors de l'adoption du point 29 en séance du 17 septembre 2019 et dénonce la précipitation à adopter ce point pour se désister de l'action trois mois après)

Article 1 : de se désister de l'action que la Commune a introduite devant le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles (R.G. n°19/5193/A) et qui l'oppose, en sa qualité de demanderesse, au SPF Intérieur et au SPF Finances ;

Article 2 : de mandater spécialement Maîtres Marc UYTENDAELE et Charly DERAIVE, avocats, dont le cabinet est situé à 1060 Bruxelles, rue de la source 68, pour se désister de son action.

20. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2019 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieleto, A. Limaugé, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

20bis. Point en urgence - Patrimoine – Principe d'acquisition du bâtiment « La Récré », sis rue des Saules, 42 - Parcelle cadastrée sous Lasne 4e div. sect. F, n°214H – superficie 5a75ca – Fixation des conditions, voies et moyens - Décisions

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine ;

Vu le Code civil ;

Vu l'article 161, 2° du Code des droits d'Enregistrement ;

Vu le CoDT ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 traitant des acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu la décision 5^e objet du Conseil de l'Action Sociale de Lasne, prise en date du 21 octobre 2019 ;

Vu la situation dudit bien au plan de secteur ;

Vu la situation au plan cadastral du bien immeuble cadastré sous Lasne 4^e div. sect. F, n°214H d'une superficie de 5a75ca, sis rue des Saules, 42, appartenant au C.P.A.S. de Lasne ;

Considérant la mise en vente publique dudit immeuble, étant le bâtiment qu'occupait la crèche « La Récré » préalablement à son déménagement vers ses nouveaux locaux, route de Genval, confiée au Comité d'acquisition ;

Considérant que ledit bâtiment a été proposé à la vente plus d'un an sans trouver acquéreur ;

Considérant que ledit bien est idéalement situé, proche des axes routiers principaux et que celui-ci est en outre desservi par plusieurs lignes de bus ;

Considérant également la proximité immédiate de différents commerces (pharmacie, alimentation, librairie,...) ;

Considérant que cet immeuble offre un potentiel d'aménagement en logements ;

Considérant que le bâtiment est inoccupé depuis le déménagement de la crèche vers ses nouveaux locaux ;

Considérant que la commune est plus à même que le C.P.A.S. à investir dans une rénovation et un aménagement dudit bâtiment ;

Considérant que la commune, en vue de tendre à rencontrer les besoins en logements sociaux sur notre territoire, a dès lors envisagé de se porter acquéreur dudit bâtiment auprès du C.P.A.S. ;

Considérant la réunion de concertation entre la Commune et le C.P.A.S. en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la décision du C.P.A.S. de Lasne, prise en séance du 21 octobre 2019 du retrait de la vente du bâtiment « la Récré », en référence aux échanges tenus lors de ladite réunion de concertation Commune/CPAS du 14 octobre 2019 évoquant l'avance de trésorerie faite par la commune au CPAS dans l'attente de la vente du bâtiment de la Récré et l'absence de candidat acquéreur ; suggère la réorientation de l'immeuble en deux appartements et émet un accord de principe favorable pour une acquisition du bâtiment par la commune afin d'y faire du logement ;

Considérant par conséquent le caractère de gré à gré dudit transfert de propriété à notre profit tel qu'envisagé ;

Considérant le caractère social que rencontre une telle opération, dès lors qu'elle participe au développement de l'offre en logements publics sur notre territoire ;

Vu le rapport d'estimation du bien, par le Comité d'acquisition du Brabant wallon en date du 06 décembre 2019, nous informant de la valeur vénale du bâtiment cadastré sous Lasne, 4^e division, section F, n°214H estimée à 300.000 euros ;

Considérant qu'un montant couvrant la dépense pour l'achat du bien décrit supra est disponible au service extraordinaire 2019 à l'article 124/71260.2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu le caractère d'utilité publique de ladite opération ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 05 décembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°139/2019 daté du 10 décembre 2019 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : du principe d'acquisition pour cause d'utilité publique de gré à gré du bien immeuble cadastré sous Lasne 4^e div. sect. F, n°214H d'une superficie de 5a75ca, sis rue des Saules, 42, appartenant au C.P.A.S. de Lasne, pour un montant hors frais notariés et autres frais, de 300.000 euros.

Article 2 : que le montant de ladite acquisition, financé sur fonds de réserves extraordinaires, sera prélevé à l'article budgétaire 124/71260.2019 du budget extraordinaire 2019.

Article 3 : que tous les frais liés à ladite acquisition seront prélevés à l'article budgétaire 124/71260.2020 du budget extraordinaire 2020.

Article 4 : de charger le Collège communal de la bonne exécution et des démarches inhérentes à la présente décision.

Article 5 : de charger le Comité d'acquisition du Brabant wallon en sa qualité de "notaire public", de rédiger et de passer l'acte authentique relatif à l'acquisition du bien immobilier décrit ci-avant.

20ter. Point en urgence - Patrimoine – Principe d'acquisition de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles cadastrées sous Lasne 1^e div., sect. B, n°310F et n°311A sur lesquels nous jouissons actuellement d'un droit d'emphytéose – Fixation des conditions, voies et moyens - Décisions

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin du Patrimoine ;

Vu le Code civil ;

Vu l'article 161, 2^o du Code des droits d'Enregistrement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 traitant des acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu la situation du bien au plan de secteur ;

Vu la situation du bien au plan cadastral ;

Vu le courrier daté du 06 décembre 2019 du CPAS de Bruxelles nous faisant part de la décision prise en Conseil de l'Action sociale de Bruxelles en date du 27 novembre 2019 de procéder à la vente de gré à gré en faveur de la commune de Lasne, des parcelles cadastrées sous Lasne 1^e div., sect. B, n°310F et n°311A louées par bail emphytéotique pour un prix de 400.000 euros, moyennant la prise en charge de l'ensemble des frais relatifs à la vente y compris les frais de délivrance et moyennant prise en charge d'un montant de frais de dossier de 1.500 euros ;

Vu le rapport d'estimation du bien, avec et sans constructions, par le Comité d'acquisition du Brabant wallon en date du 04 avril 2019 ;

Considérant notamment les importants travaux de rénovation qu'il est actuellement nécessaire d'apporter en urgence à la toiture du centre sportif, pour un montant estimé à 315.000 euros ;

Vu le bail emphytéotique en cours, d'une durée de 49 ans, qui expire le 31 décembre 2028 ;

Considérant qu'au terme de la convention de bail, le C.P.A.S. de Bruxelles aura le droit, soit d'exiger l'enlèvement des plantations, aménagements et constructions, soit de les retenir sans paiement d'indemnités quelconques ;

Considérant dans ce cadre, qu'il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposent, dès lors que ces investissements importants et nécessaires contribuent à augmenter la valeur desdites constructions que nous avons financées et qui reviendraient en fin de bail au C.P.A.S. de Bruxelles ;

Considérant que l'acquisition de gré à gré par la commune avant le terme du bail de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles cadastrées sous Lasne 1^e div., sect. B, n°310F et n°311A nous permet dès lors de façon pérenne d'en assurer la gestion en bon père de famille ;

Considérant en outre que cette acquisition est considérée comme essentielle à la réalisation des buts qui nous sont assignés et contribue à assurer la continuité du service public par la mise à disposition non interrompue de la population et des écoles d'un centre sportif et culturel ;

Considérant les négociations qui ont été menées avec le C.P.A.S. de Bruxelles en vue de l'acquisition de pleine propriété par la commune des infrastructures du centre sportif de Lasne ;

Vu le caractère d'utilité publique que revêt la présente acquisition ;

Considérant que le montant permettant ladite acquisition du bien désigné supra portant le numéro de projet 20190014, est disponible à l'article budgétaire 124/71260.2019 du budget extraordinaire 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 19 novembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°133/2019 daté du 28 novembre 2019 du Directeur financier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, D. Danieletto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : de procéder dans le principe, à l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, de la pleine propriété du Centre sportif de Lasne et des parcelles cadastrées sous Lasne 1^e div., sect. B, n°310F et n°311A pour un montant de 400.000 euros hors frais notariés et autres frais de délivrance.

Article 2 : que le montant de ladite acquisition, y compris la prise en charge des frais de dossier pour un montant de 1500 euros, sera prélevé à l'article budgétaire 124/71260.2019 du budget extraordinaire 2019, sur le fonds de réserves.

Article 3 : que tous les autres frais liés à ladite acquisition seront prélevés à l'article budgétaire 124/71260.2020 du budget extraordinaire 2020.

Article 4 : Charge le Collège communal de la bonne exécution et des démarches inhérentes à la présente décision.

Article 5 : de charger le Comité d'acquisition du Brabant wallon d'intervenir à l'acte authentique relatif à l'acquisition du bien immobilier décrit ci-avant en sa qualité de "notaire public".

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM et Emilien DEFALQUE sortent de séance.

20quater. Point en urgence - Urbanisme - Infraction urbanistique - sentier n°71 – Autorisation d'ester en justice - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et plus particulièrement son article L1242-1 ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWaTUP), et plus particulièrement son article 157 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), et plus particulièrement ses articles D.VII.22 et D.VII.26 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement ses articles 60, § 1^{er}, et 63 ;

Vu le Code rural, et plus particulièrement son article 88, 9° ;

Vu le permis d'urbanisme « PU.1988.075 » délivré le 6 juillet 1988 par le Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de LASNE à Madame E. GEORGE et Monsieur J.-P. VANDEN WAEYENBERG portant sur la construction d'une habitation sur un bien situé chaussée de Louvain, n° 548 à 1380 LASNE et cadastré 4^{ème} division, section G, radical n° 257B, et ce sous la condition de « *laisser le passage sur le sentier n°71* » ;

Vu le permis d'urbanisme conditionnel « PU.2004.267 » délivré le 26 septembre 2005 par le Gouvernement wallon, compétent sur recours, à Monsieur J.-M. MALDAGUE (agissant au nom de Madame E. GEORGE) portant sur la construction de sept habitations et l'aménagement d'une voirie privée ainsi que des abords sur un bien situé chaussée de Louvain, n° 548 à 1380 LASNE, et ce sous la condition de « *respecter l'avis du Collège échevinal daté du 18 juillet 2005* », lequel imposait

notamment « *de maintenir le sentier n° 71 visible et praticable sur l'ensemble du tracé inclus dans le permis* » ;

Vu le permis d'urbanisme modificatif et conditionnel « PU.2007.5 » délivré le 12 mars 2007 par le Collège communal de LASNE à Madame E. GEORGE et Monsieur H. VANDEN WAEYENBERG portant sur la transformation d'une habitation sur un bien situé chaussée de Louvain, n° 548 à 1380 LASNE, et ce sous la condition de « *ne pas entraver la circulation piétonne sur le sentier n° 71* » ;

Vu le procès-verbal d'infraction n° INF-ND 11.16.05 tel que dressé en date du 15 novembre 2016 par Madame L. BIESEMAN, Directeur général de l'administration communale de LASNE, à charge de Madame E. GEORGES et de Monsieur H. VANDEN WAEYENBERG pour non-respect du permis d'urbanisme n° 2004.267 en ce qui concerne la visibilité et la praticabilité de l'ensemble du tracé du sentier n°71 traversant les parcelles cadastrées à LASNE, 4ème division, section G, radicaux n° 257F, 257H et 257K ;

Vus les courriers du Fonctionnaire délégué adressés au Collège communal de LASNE en dates des 27 janvier 2017 et 10 mai 2017 ;

Vu le courrier de l'asbl « LASNE NATURE adressé au Collège communal de LASNE en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal de LASNE du 31 juillet 2017 qui décide de prendre acte du courrier de l'asbl « LASNE NATURE », précité, ainsi que d'ester en justice ;

Considérant que lesdites parcelles concernées sont situées en zone d'habitat sur environ 100 mètres de profondeur depuis la voirie et en zone agricole pour le solde au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez tel qu'approuvé par l'arrêté royal du 28 mars 1979, lequel n'a pas cessé de produire ses effets pour les parcelles précitées ;

Considérant que lesdites parcelles concernées sont situées en zone de villages et hameaux à densité faible et en zone mixte d'habitat et d'entreprises artisanales et de services sur environ 100 mètres depuis la voirie et en zone agricole pour le solde au Schéma de structure communal (SSC), adopté par arrêté ministériel du 19 décembre 2000 et devenu le « Schéma de développement communal » (SDC) depuis l'entrée en vigueur du CoDT en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que lesdites parcelles sont situées en périmètre de villages et hameaux à densité faible et en périmètre mixte d'habitat et d'entreprises artisanales et de services sur environ 100 mètres de profondeur depuis la voirie et en périmètre agricole pour le solde au Règlement communal d'urbanisme (RCU), approuvé par le Gouvernement wallon en date du 12 juillet 2004 et devenu le « Guide communal d'urbanisme » (GCU) depuis l'entrée en vigueur du CoDT, précitée ;

Considérant que le tracé du sentier n° 71 dont question longe les parcelles précitées dans leur partie droite et que de larges haies y ont été plantées, de sorte qu'il est devenu impossible de discerner l'existence d'un sentier à cet endroit ;

Considérant qu'un courrier a été envoyé le 18 juillet 2016 à Madame E. GEORGE, d'une part, et à Monsieur H. VANDEN WAEYENBERG, d'autre part, aux fins de leur rappeler de maintenir la visibilité et la praticabilité du sentier n° 71 sur l'ensemble du tracé concerné par le permis daté du 26 septembre 2005 mais que ni l'une, ni l'autre n'a relevé ce courrier dans le délai auprès des services postaux ;

Considérant qu'en séance du 5 décembre 2016, le Collège communal a pris acte du procès-verbal d'infraction n° INF-ND 11.16.05, précité, qu'il n'a pas émis de remarques particulières sur ledit procès-verbal et qu'il a décidé à la majorité d'opter pour le mode de réparation visant au respect strict du permis d'urbanisme du 26 septembre 2005, à savoir le maintien du sentier n°71 de telle sorte que ce dernier soit visible sur l'ensemble du tracé visé par le permis précité ;

Considérant qu'en séance du 13 février 2017, le Collège communal de LASNE a pris acte du courrier du Fonctionnaire délégué du 27 janvier 2017 tel qu'adressé aux contrevenants et invitant ceux-ci à rétablir la visibilité et la praticabilité du sentier n° 71 pour le 30 mars 2017 mais qu'il appert, après vérification, que lesdits contrevenants se sont abstenus d'exécuter la mise en ordre requise par le Fonctionnaire délégué ;

Considérant qu'en séance du 22 mai 2017, le Collège communal a pris acte du courrier du Fonctionnaire délégué daté du 10 mai 2017 tel que transmettant copie du courrier au Procureur du Roi et invitant ce dernier à ordonner la remise en état des lieux ;

Considérant l'absence de poursuite du Procureur du Roi endéans les 90 jours de la réception du procès-verbal d'infraction n° INF-ND 11.16.05, précité ;

Considérant que le courrier de l'asbl « LASNE-NATURE » du 20 juillet 2017, constatant l'absence de mise en ordre de la part des contrevenants, interpelle le Collège communal de LASNE sur le défaut persistant de visibilité et de praticabilité du sentier n° 71 à hauteur des parcelles concernées et que l'asbl précitée y sollicite l'application tant de l'article 157 du CWaTUP que de l'article D.IV.22 du CoDT ;

Considérant que le procès-verbal n° INF-ND 11.16.05 a été dressé en date du 15 novembre 2016 et que l'article D.VII.26 du CoDT est entré en vigueur en date du 1er juin 2017 et que l'article D.IV.22 de ce Code disposait, avant sa modification par le décret du 13 mars 2018, que les articles D.VII.17 à D.VII.22 s'appliquaient « *aux infractions constatées par procès-verbal ayant fait l'objet d'une notification au procureur du Roi après la date d'entrée en vigueur du présent Code* », de sorte que seul le CWaTUP est applicable en l'espèce ;

Considérant qu'en séance du 31 juillet 2017, le Collège communal a pris acte du courrier de l'asbl « LASNE NATURE » du 20 juillet 2017 et a décidé d'estimer en justice sur la base de l'article 157 du CWaTUP ;

Considérant que l'action judiciaire, également initiée sur la base des articles 60, § 1^{er}, et 63 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communal ainsi que de l'article 88, 9°, du Code rural, est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles, où elle est connue sous la référence « R.G. n° 2019/AR/1231 » ;

Considérant que l'action introduite par le Collège communal est principalement une action dite titularisée, qu'il appartient au Collège communal d'introduire sans autorisation préalable du Conseil communal ;

Considérant que l'action introduite par le Collège communal vise également la protection de l'intérêt communal,

Considérant qu'il ressort en effet de l'intérêt communal de veiller à la visibilité ainsi qu'à la praticabilité des sentiers traversant le territoire communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de ratifier l'action judiciaire introduite par le Collège communal ;

DECIDE par 14 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rotthier) et 4 abstentions (L. Masson qui justifie son vote en dénonçant une décision à prendre en extrême urgence sans avoir pu consulter les pièces du dossier alors qu'il s'agit de ratifier une décision introduite en 2017 devant le Tribunal de Première Instance, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert qui justifie son vote en dénonçant une décision à prendre en extrême urgence sans avoir pu consulter les pièces du dossier alors qu'il s'agit de ratifier une décision introduite en 2017 devant le Tribunal de Première Instance)

Article 1^{er} : D'autoriser le Collège communal de LASNE à introduire, au nom de la Commune de LASNE, une action devant le Tribunal de première instance du Brabant wallon à l'encontre des contrevenants, à savoir Madame E. GEORGE et Monsieur H. VANDEN WAEYENBERG et, partant, de ratifier la procédure judiciaire prédécrite, initiée auprès du Tribunal de première instance du Brabant wallon sous la référence « R.G. n°18/245/A » et désormais pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles sous la référence « R.G. n° 2019/AR/1231 » ;

Article 2 : De désigner à cet effet Maître Tanguy VANDENPUT, avocat, du cabinet « XIRIUS », situé avenue Tedesco n°7 à 1160 AUDERGHEN, aux fins de défendre les intérêts de la Commune de LASNE.

Alexis della FAILLE de LEVERGHEM et Emilien DEFALQUE rentrent en séance.

20quinquies. Point en urgence - Divers – Prégardiennat « Les Marmousets » - Réforme de l'accueil de la petite enfance – Prise d'acte et décision de principe

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin en charge du prégardiennat « Les Marmousets » ;

Prend acte de la réforme de l'accueil de la petite enfance et marque accord de principe par 18 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rotthier) et deux abstentions (L. Masson qui, pour le groupe Ecolo, justifie le vote favorable de J. Lomba et M. Dekkers-Benbouchta par l'accord du groupe Ecolo sur la décision, tout en regrettant par son abstention personnelle que le présent dossier soit traité en extrême urgence par le conseil sans qu'aucune pièce n'ait été transmise, St. Laudert qui justifie son vote et dénoncent la procédure de l'introduction du présent dossier en séance dès lors qu'aucune pièce n'ait été transmise bien qu'étant d'accord sur le fond) pour la transition progressive de la situation actuelle vers le modèle de destination du milieu d'accueil « Les Marmousets ».

20sexties. Demandes en intervention.

- A l'initiative de L. Rotthier, Bourgmestre :

- o en référence aux interventions en séance du 12 novembre 2019, il convient de noter d'une part, que dans le cadre du dossier du chemin du Gros Tienne, un rendez-vous est prévu en janvier et d'autre part, que la convention est signée avec l'agriculteur voisin de l'école ouverte.

- A noter en outre, les dates pressenties des prochains conseils communaux :
 - 28 janvier 2020 ;
 - 18 février 2020 ;
 - 24 mars 2020 ;
 - 28 avril 2020 ;
 - 26 mai 2020 ;
 - 30 juin 2020.
- A l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral), qui s'interroge sur le suivi et l'attribution du marché pour la Vie à Lasne, Madame le Bourgmestre confirme qu'il y a deux offres retenues et que l'attribution se fera par le Collège avant la fin du mois.

Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER sort de séance.

- A l'initiative de L. Masson (Groupe ECOLO), dans le cadre de la demande de permis d'environnement introduite par la société VLAGANI'MMO pour la construction et l'exploitation d'un immeuble mixte abritant un car wash (tunnel) alimenté par une prise d'eau souterraine, route de Genval. Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme la procédure, le futur passage du dossier en CCATM et l'avis de principe favorable émis par le Collège communal, réuni en sa séance du 2 décembre 2019 sous réserves notamment des avis des fonctionnaires délégué et technique ; il confirme en outre (i) le fait que le Collège communal a pris en compte les courriers de contestation reçus dans le cadre de l'enquête publique, mais que ceux-ci n'étaient pas de nature à remettre en cause l'avis de principe favorable, (ii) l'existence de deux demandes d'avis de principe à l'implantation d'un carwash, route de Genval et rue des Saules introduites respectivement en 2014 et en 2017 pour lesquels un avis favorable sous réserves avait été émis (à noter que ces demandes de principe n'avaient pas été suivies de demandes formelles introduites), et (iii) le fait qu'aucune demande de prise d'eau souterraine n'a jamais été adressée à la commune ; Enfin, il convient de préciser à l'initiative d'Alexis della Faille de Leverghem, que le Collège communal se réfèrera aux avis techniques des fonctionnaires pour délivrer ou non, voire délivrer sous réserve le permis sollicité en complète connaissance de cause.

Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER rentre en séance.

Le Conseil se réunit à huis clos.